



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
8 octobre 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 16 et 17 décembre 2010

Vers l'adoption de mesures efficaces en matière de recouvrement d'avoirs: rapport d'activité sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Document d'information établi par le Secrétariat*

I. Introduction

1. À sa première session, tenue en Jordanie du 10 au 14 décembre 2006, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a établi le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (Groupe de travail).

2. Dans la même résolution, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail devrait l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention, notamment par le biais de mécanismes de localisation, de gel, de saisie, de confiscation et de restitution des instruments et du produit de la corruption. Sous la supervision de la Conférence, il devrait aussi encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention. Il devrait par ailleurs faciliter l'échange d'informations entre les États en recensant et en diffusant les bonnes pratiques à suivre pour renforcer, tant au plan national que dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale, les efforts visant à prévenir et combattre la corruption et à faciliter la restitution du produit de la corruption.

3. Il a également été décidé que le Groupe de travail serait chargé d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange, et qu'il faciliterait l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs, y compris d'idées concernant des plans visant à fournir les compétences juridiques et techniques dont les États requérants avaient besoin pour suivre les procédures juridiques internationales de recouvrement d'avoirs. Enfin, il aiderait la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et en matière de recouvrement d'avoirs.

4. À sa première session, la Conférence a décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, qu'il tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. À ses deuxième et troisième sessions, tenues à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008 et à Doha du 9 au 13 novembre 2009 respectivement, elle a décidé que le Groupe de travail tiendrait au moins deux réunions avant la session suivante de la Conférence pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Vienne les 27 et 28 août 2007¹. Il a tenu sa deuxième réunion intersessions les 25 et 26 septembre 2008² et sa troisième les 14 et 15 mai 2009³.

5. L'objet du présent document d'information est de présenter au Groupe de travail les progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches qui lui ont été confiées et dans l'application des recommandations formulées par la Conférence des États parties dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Il passe en revue les mesures prises pour donner suite à ces recommandations, en mettant en avant les résultats obtenus et les activités en cours. Il vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à continuer d'ouvrir la voie à l'adoption de mesures efficaces pour le recouvrement d'avoirs.

II. Aperçu des débats menés et des recommandations formulées par le Groupe de travail et la Conférence des États parties à leurs sessions précédentes

6. Lors des sessions précédentes, les débats du Groupe de travail ont été axés sur trois grands thèmes: le développement de connaissances cumulatives; l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

7. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a noté les problèmes et obstacles concrets que les États parties devaient surmonter pour appliquer le chapitre V de la Convention, notamment le fait que les praticiens n'avaient pas les capacités nécessaires pour traiter des affaires de recouvrement d'avoirs. À cet égard, il a insisté sur la diffusion de bonnes pratiques et la fourniture d'outils pragmatiques, notamment sous la forme de systèmes de gestion des affaires et d'une version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire dotée de fonctions pour le

¹ CAC/COSP/2008/4.

² CAC/COSP/WG.2/2008/3.

³ CAC/COSP/WG.2/2009/3.

recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il était nécessaire d'analyser les affaires de recouvrement d'avoirs pour comprendre les pratiques efficaces et tirer des enseignements.

8. En ce qui concerne l'instauration d'un climat de confiance, le Groupe de travail a mis l'accent lors de ses débats sur l'importance de la communication et de la collaboration avec les organismes compétents aux niveaux national et international. L'échange d'informations entre les services d'enquête et de poursuite des États requérants et des États requis a été jugé nécessaire pour améliorer la coopération internationale, en particulier avant la communication de demandes formelles d'entraide judiciaire. Pour instaurer et renforcer la confiance entre les États coopérants, le Groupe de travail a encouragé la création d'un réseau de points focaux parmi les praticiens du recouvrement d'avoirs. Ces fonctionnaires désignés ayant des compétences techniques en matière de coopération internationale seraient en mesure d'aider leurs homologues à gérer efficacement les demandes d'entraide.

9. Lors de l'examen de la question de la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes, à sa première réunion, le Groupe de travail a débattu de l'importance que revêtait la coordination des diverses initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. À cet égard, l'UNODC et la Banque mondiale ont créé l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR). Lancé en septembre 2007, ce partenariat est devenu pleinement opérationnel fin 2008. L'Initiative StAR a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs qui sont le produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale. Elle est financée par des contributions volontaires versées à l'UNODC (par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, le Luxembourg et le Royaume-Uni), ainsi qu'à un fonds d'affectation spéciale administré par la Banque mondiale (par la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Australie et la France). Lors d'autres débats, le Groupe de travail a également mis l'accent sur la nécessité d'établir des partenariats avec le secteur privé.

10. Concernant l'assistance technique, le Groupe de travail a examiné les approches pertinentes en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, le recensement des besoins d'assistance technique, l'élaboration, si nécessaires, de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire. Il a reconnu qu'il fallait de toute urgence dispenser une formation au personnel des autorités responsables du recouvrement d'avoirs, en particulier pour ce qui était du traçage, de la saisie et de la confiscation des avoirs.

III. État de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

A. Développer des connaissances cumulatives

1. Recommandation

11. Le Groupe de travail a accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il s'est félicité des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique et le Corpus global de gestion des connaissances envisagés. Il a

recommandé que cet outil ne contienne pas uniquement des lois mais aussi des travaux analytiques, en particulier pour mieux comprendre les exigences procédurales complexes. Une plus grande clarté quant aux exigences des règles de procédure, en particulier celles des États requis, faciliterait et accélérerait la coopération en matière de recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail a appelé les États parties à fournir régulièrement des informations telles que des textes législatifs et des documents analytiques en vue de la création et de la gestion des produits envisagés par l'UNODC.

12. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile d'analyser les cadres juridiques et réglementaires, de définir quelles étaient les exigences fondamentales en matière de preuve en vertu de la loi interne et de formuler des dispositions types pour appuyer la mise en pratique des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Il a recommandé que le Secrétariat établisse un guide pratique pour le recouvrement d'avoirs qui aborderait chacune des étapes du processus de recouvrement, depuis la détection jusqu'à la restitution des avoirs. La Conférence des États parties a également vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite faciliteraient le recouvrement du produit de la corruption. Le Groupe de travail a recommandé que l'on établisse une synthèse des différentes initiatives concernant le recouvrement d'avoirs, qui compléterait les informations figurant dans le document d'information sur les solutions novatrices en matière de recouvrement d'avoirs établi par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.2/2007/2) et fournirait des renseignements sur les points de contact, la spécialisation et les domaines de travail concrets. On a jugé qu'une telle synthèse serait utile pour les aspects opérationnels du recouvrement.

13. Le Groupe de travail a recommandé la constitution d'une base de données sur les lois nationales incorporant les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs comme outil pratique à utiliser dans les affaires de recouvrement. La base de données pourrait aussi contenir le texte de décisions judiciaires rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs et un recueil de tous les cas où les dispositions de la Convention auraient été utilisées dans des procédures de recouvrement. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence examine les moyens de recueillir des informations sur des types spécifiques d'affaires de blanchiment liées à la corruption.

Mesures prises

14. La liste de contrôle électronique détaillée pour l'auto-évaluation est l'outil principal de collecte d'informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention, sur les besoins en assistance technique et sur les activités actuellement menées, et la colonne vertébrale du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Elle a été approuvée par la Conférence des États parties dans sa résolution 3/1. Les données juridiques validées communiquées au moyen de la liste de contrôle sont non seulement utilisées aux fins du Mécanisme d'examen susmentionné, mais également conservées dans la bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption. Cet outil d'auto-évaluation détaillé est le fruit d'un vaste processus de consultation mené durant trois réunions de groupe d'experts – tenues à Vancouver (Canada) du 15 au 17 avril 2008, à Vienne les 23 et 24 février

2009 et à Toronto (Canada) le 28 septembre 2009 – qui avaient été organisées en partenariat avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC). Il a été testé par 37 États parties volontaires entre mars et juin 2009. Après son approbation par la Conférence à sa troisième session, il a été établi sous sa forme définitive et est à présent disponible dans les six langues officielles de l'ONU.

15. Élaborée sur la base des informations obtenues grâce à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, la bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption est conçue pour rassembler, structurer, analyser et diffuser des connaissances à jour et validées dans le domaine juridique. En tant que telle, elle se présente sous la forme d'un répertoire électronique d'informations relatives à la corruption, et en particulier de lois ayant trait aux obligations créées par la Convention, de règlements, de pratiques administratives et d'exemples d'affaires. Elle est administrée par l'UNODC et appuyée par l'Initiative StAR, ce qui permet au public d'accéder plus largement aux informations juridiques obtenues grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. L'objectif de la bibliothèque juridique n'est pas uniquement de collecter des textes législatifs de différents États, mais de montrer de manière concrète et conviviale comment chacun de ces États a mis en pratique les dispositions de la Convention et quelles sont les tâches restant à effectuer. L'UNODC a rassemblé un premier ensemble de dispositions législatives émanant de 97 États et a procédé à une décomposition analytique détaillée de leur corrélation avec les dispositions de la Convention. La bibliothèque juridique devrait être mise à la disposition du public au quatrième trimestre de 2010.

16. Un autre outil est le Corpus de gestion des connaissances qui est un portail Web et un forum de collaboration en ligne destinés à faciliter la collecte et la diffusion de connaissances relatives à la Convention. Administré par l'UNODC et appuyé par l'Initiative StAR, le Corpus se présentera sous la forme d'une base de données juridiques et non juridiques portant sur des questions relatives à la lutte anticorruption et au recouvrement d'avoirs et bénéficiant du concours d'organismes régionaux et internationaux réputés. Les États Membres, l'ensemble des acteurs de la lutte anticorruption et le grand public auront ainsi accès, à partir d'un point unique, à des informations produites par ces organismes. Parmi les organismes œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption, on citera, mais la liste n'est pas exhaustive, l'Association internationale des autorités anticorruption, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Basel Institute of Governance, l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre et l'UNODC. Comme la bibliothèque, le Corpus devra être pleinement compatible avec les autres outils et logiciels de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, tels que la base de données INTERPOL/StAR des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et la version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire actuellement élaborée. Microsoft a fourni la technologie nécessaire à ce projet dans le cadre d'une contribution gracieuse aux activités menées par l'ONU pour lutter contre la corruption. L'UNODC étudie en ce moment la possibilité d'élargir son partenariat avec Microsoft en vue de développer la totalité du portail, qui devrait être lancé au quatrième trimestre de 2010.

17. Certes, le Corpus de gestion des connaissances permettra d'accéder aux informations existantes sur l'application du chapitre V de la Convention (études de cas, meilleures pratiques et analyses de politiques), mais les données restent encore lacunaires dans des domaines très importants du recouvrement d'avoirs. Pour combler ces lacunes, des études axées sur certains aspects du recouvrement d'avoirs sont actuellement réalisées dans le cadre de l'Initiative StAR afin d'enrichir la base de connaissances sur les politiques relatives à cette question. Par exemple, l'Initiative StAR est en passe de finaliser une étude mondiale sur l'enrichissement illicite en vue de lutter contre la corruption. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des dispositions correspondantes, cette étude comprendra un examen des questions juridiques et questions de fond pertinentes, qui sera présenté sous forme de document de séance à la quatrième réunion du Groupe de travail pour qu'il formule des observations. Une autre étude également élaborée dans le cadre de l'Initiative StAR portera sur l'usage impropre de structures sociétaires, telles que des sociétés anonymes, des fiducies ou des fondations, à des fins de blanchiment du produit de la corruption et sur les mesures pouvant être prises pour assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les propriétaires effectifs. Une autre étude encore portera sur les obstacles au recouvrement d'avoirs dans les États requis, en particulier dans les centres financiers. Elle fournira une analyse qui servira de base à l'élaboration et à l'application des politiques et des plans d'action visant à abaisser les obstacles au recouvrement d'avoirs dans les centres financiers et aidera les praticiens des États requérants à mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés leurs homologues dans les États requis.

18. Un certain nombre d'autres études ont été finalisées et présentées à la troisième session de la Conférence des États parties qui s'est tenue à Doha en novembre 2009, dont l'étude sur l'architecture mondiale à l'appui du recouvrement d'avoirs⁴ qui définit les rôles et les fonctions des organismes nationaux et internationaux intervenant dans le domaine du recouvrement d'avoirs en vue de recenser les lacunes, les doubles emplois et les secteurs de collaboration éventuelle. L'accent y est mis sur les institutions qui sont prêtes à appuyer, à faciliter et à promouvoir la collaboration internationale dans ce domaine, et sur certaines des mesures que les autorités nationales et les organismes internationaux peuvent prendre pour accélérer le processus de restitution. La publication "Stolen Asset Recovery, Management of Returned Assets: Policy Considerations"⁵ a pour but d'aider les États à gérer les avoirs recouvrés et de fournir des données analytiques qui guideront les responsables politiques dans la prise de décisions concernant les différentes options envisageables et les modèles les mieux adaptés dans ce domaine. L'étude "Stolen Asset Recovery, Politically Exposed Persons: A Policy Paper on

⁴ "Stolen Asset Recovery, Towards a Global Architecture for Asset Recovery", Adrian Fozzard, Tim Steele (sous la direction de), 2009, consultable à l'adresse: <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf?resourceurlname=GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf>.

⁵ "Stolen Asset Recovery, Management of Returned Assets: Policy Considerations" Victor Dumas, Allan Gustafsson (sous la direction de), consultable à l'adresse: <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/ManagementReturnedAssets.pdf?resourceurlname=ManagementReturnedAssets.pdf>.

Strengthening Preventive Measures”⁶ passe en revue les obligations qui incombent aux États parties, notamment celles qui découlent de l’article 52 de la Convention concernant la prévention et la détection des transferts du produit du crime, selon lesquelles les États sont tenus de s’assurer que les institutions financières prennent des mesures pour identifier et surveiller les personnes politiquement exposées – à savoir les personnes qui exercent des fonctions publiques importantes ainsi que les membres de leur famille et leurs proches collaborateurs. Elle examine en outre les mesures que les institutions financières peuvent mettre en place pour parer au risque associé au fait d’entretenir des relations d’affaires avec des personnes politiquement exposées, les mesures de diligence raisonnable que les institutions financières devraient adopter et la coopération avec les services de renseignement financier, les services de détection et de répression et les services de lutte contre la corruption.

2. Recommandation

19. Le Groupe de travail a reconfirmé la recommandation tendant à élaborer des outils pratiques pour le recouvrement d’avoirs, en particulier un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d’affaires de recouvrement d’avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

Mesures prises

20. Le guide intitulé “Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture”⁷, publié en avril 2009, est un outil pratique établi à l’intention de différents pays qui envisagent d’adopter une loi sur la confiscation d’avoirs en l’absence de condamnation, comme le prévoit l’alinéa c) du paragraphe 1 de l’article 54 de la Convention. Il s’agit de la première publication de ce type dans le domaine de la confiscation d’avoirs sans condamnation pénale et du premier ouvrage établi dans le cadre de l’Initiative StAR. Ce guide recense les grands concepts juridiques, opérationnels et pratiques sur lesquels un système de confiscation d’avoirs sans condamnation pénale devrait s’appuyer pour être efficace. Il repose sur l’expérience pratique d’experts issus de différentes régions et différents systèmes juridiques et couvre toutes les étapes du processus. Il a été traduit et publié en espagnol, russe et bahasa. Les versions en langue arabe et française devraient être publiées à la fin de 2010⁸.

⁶ “Stolen Asset Recovery, Politically Exposed Persons: A Policy Paper on Strengthening Preventive Measures”, Theodore Greenberg, Larissa Gray, Delphine Schantz, Michael Latham, Carolin Gardner (sous la direction de), consultable à l’adresse: <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/PEPs-ful.pdf?resourceurlname=PEPs-ful.pdf>.

⁷ “Stolen Asset Recovery, Towards a Global Architecture for Asset Recovery”, Adrian Fozzard, Tim Steele (sous la direction de), 2009, consultable à l’adresse: <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf?resourceurlname=GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf>.

⁸ <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/ActivosRobados.pdf>.

21. Une édition du guide StAR intitulé “Stolen Asset Recovery, Income and Asset Declarations: Tools and Trade-offs”⁹ a été présentée à la Conférence des États Parties, à sa troisième session. Ce guide a pour objet de donner des conseils d’ordre pratique sur la conception et la mise en place de mécanismes de déclaration de revenus et de patrimoine. Il est actuellement finalisé et intégrera les résultats des consultations et des études de cas nationales détaillées qui ont été menées dans des pays développés et en développement; il sera publié au début de 2011.

22. Un manuel sur le recouvrement d’avoirs devrait être lancé lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Conçu sous la forme d’un ouvrage pratique facile à consulter à l’usage des agents des services de détection et de répression, des juges d’instruction et des magistrats du parquet, ce manuel vise à aider les praticiens à s’attaquer aux problèmes d’ordre stratégique, organisationnel et juridique et aux problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d’avoirs.

3. Recommandation

23. Le Groupe de travail a souligné l’importance des technologies modernes de l’information et considéré qu’il fallait en priorité étudier la possibilité de donner une plus grande place au Rédacteur de requêtes d’entraide judiciaire et poursuivre le développement de produits similaires.

Mesures prises

24. L’évaluation finale de la note conceptuelle relative au développement du Rédacteur de requêtes d’entraide judiciaire est en cours. L’objectif est de disposer d’un outil informatisé convivial pour l’établissement, la transmission et la réception des requêtes d’entraide judiciaire, portant notamment sur le recouvrement d’avoirs. L’outil dans sa version élargie aura la même structure que l’outil existant, mais il aura des fonctionnalités supplémentaires relatives au recouvrement d’avoirs et une nouvelle plate-forme opérationnelle. Il devrait être achevé en 2011.

25. Par ailleurs, l’UNODC dispose d’un certain nombre d’outils électroniques qui peuvent être utiles dans le processus de recouvrement d’avoirs. Ils peuvent être mis à la disposition de tous les États Membres à titre payant. Le logiciel goAML a été conçu pour aider les services de renseignement financier à lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d’argent. Il peut également être utile pour repérer les mouvements de fonds suspects. Le logiciel goCASE est un outil de suivi des enquêtes destiné aux services de détection et de répression et aux autorités chargées des enquêtes et des poursuites. Il permet également d’enregistrer toutes les étapes du processus, notamment les informations sur les parties concernées et les résultats.

26. Parmi les autres ressources électroniques utiles dans le processus de recouvrement d’avoirs, il faut citer le corpus de gestion des connaissances (voir ci-dessus par. 16), la bibliothèque juridique (voir ci-dessus par. 15), la liste de

⁹ “Stolen Asset Recovery, Income and Asset Declarations: Tools and Trade-offs”, Ruxandra Burdescu, Gary J. Reid, Stuart Gilman, Stephanie Trapnell (sous la direction de), 2009, consultable à l’adresse: <http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/ADincomeasset.pdf?resourceurlname=ADincomeasset.pdf>.

contrôle pour l'auto-évaluation (voir ci-dessus par. 14) et la base de données de points de contact (voir ci-dessous par. 53).

4. Recommandation

27. Le Groupe de travail a recommandé que l'UNODC envisage d'effectuer une compilation des affaires de recouvrement d'avoirs, en se fondant sur l'expérience qu'il avait acquise dans ce domaine.

Mesures prises

28. L'UNODC a établi un Recueil de cas sur les affaires de terrorisme¹⁰ qui renferme des données d'expérience pertinentes, l'objectif étant de donner aux décideurs et aux responsables de la justice pénale des idées concrètes et des informations spécialisées sur la manière de traiter les affaires de terrorisme. Il complète d'autres outils de l'UNODC qui fournissent des orientations sur la façon d'aborder les actes de terrorisme dans un cadre juridique, notamment des principes directeurs d'ordre législatif. Compte tenu de cette expérience, l'élaboration d'une compilation d'affaires relatives au recouvrement d'avoirs pourrait adopter une méthodologie comparable. Le 30 juin 2009 et le 22 janvier 2010, le Secrétariat a prié tous les États parties à la Convention contre la corruption et les États signataires de bien vouloir coopérer à cette tâche importante (CU 2009/87 et CU 2010/5). Il leur a demandé de lui communiquer des informations sur les affaires de recouvrement du produit de la corruption nées dans leur pays où l'impliquant. L'UNODC s'est engagé à utiliser les informations communiquées exclusivement pour élaborer cette compilation et à respecter pleinement les restrictions de confidentialité que les États pourraient imposer à certaines parties desdites informations. L'Office a reçu 32 réponses. Un certain nombre d'États parties ont indiqué au Secrétariat qu'ils ne disposaient pas d'informations sur des affaires de recouvrement d'avoirs ou qu'ils n'en avaient que sur des affaires en cours; certains ont fourni des données statistiques ou des listes d'affaires. Dix États parties ont communiqué des informations relativement détaillées sur diverses affaires. Ces données représentent certes un bon point de départ pour établir un recueil d'affaires, mais elles sont encore insuffisantes pour élaborer la compilation demandée par la Conférence.

29. D'autres initiatives analogues sont en cours et elles pourraient être utilisées pour collecter, systématiser et analyser des affaires de recouvrement d'avoirs. Il s'agit de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir ci-dessus par. 14) et de la base de données sur les affaires de recouvrement d'avoirs internationales actuellement mise en place par l'Initiative StAR. Cette base de données a pour objectif de collecter et de systématiser des informations sur des affaires de recouvrement d'avoirs et sur la jurisprudence et elle sera accessible aux praticiens à travers le site Web de StAR et le Corpus de gestion des connaissances de l'UNODC. L'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance a

¹⁰ Ce Recueil de cas sur les affaires de terrorisme peut être consulté dans toutes les langues officielles de l'ONU à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/terrorism/technical-assistance-tools.html>.

également élaboré une base de données portant sur des procédures de recouvrement d'avoirs à grande ou petite échelle, ayant créé un précédent¹¹.

5. Recommandation

30. Le Groupe de travail a réaffirmé que les activités visant à développer des connaissances cumulatives devaient être menées en consultant largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et en s'assurant leur participation.

Mesures prises

31. L'élaboration de manuels et d'autres produits par l'Initiative StAR se fonde notamment sur les contributions de praticiens de pays développés et en développement ainsi que de différentes régions et tient compte des pratiques des pays de droit romain et de *common law*. En général, pour chaque manuel, une équipe restreinte est constituée pour collecter et analyser des informations et des affaires et élaborer un avant-projet; celui-ci est présenté lors d'un atelier ou d'une conférence où des praticiens sont invités à l'examiner et à formuler des observations. L'équipe restreinte établit alors le projet en étroite collaboration avec les praticiens. Ainsi, s'agissant du manuel sur le recouvrement d'avoirs, un atelier a été organisé en mai 2010 à Marseille (France) à l'intention de praticiens. Dans le même esprit, lors de la rédaction de l'étude sur l'abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs, les recommandations des praticiens ont été prises en compte à l'issue d'un atelier organisé à Lausanne (Suisse) en avril 2010. S'agissant de la rédaction de l'étude "Unravelling the Corporate Veil", les réponses de 25 pays du monde entier à un questionnaire ont été utilisées pour établir un rapport qui a été examiné à l'occasion de trois tables rondes organisées à Maurice, Washington et Miami.

6. Recommandation

32. Il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudie la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

Mesures prises

33. L'UNODC a pour principe de diffuser largement ses produits. Par exemple, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est accessible en ligne¹², tout comme le seront le Corpus de gestion des connaissances et la bibliothèque juridique proposés. L'Initiative StAR elle aussi distribue largement ses produits par divers canaux. Ainsi, le guide "A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture" (par. 25) a été présenté, examiné et diffusé à l'occasion de réunions d'organismes internationaux et régionaux (par exemple, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe de travail de Lyon/Rome du G8 et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux), de réseaux de praticiens (par exemple INTERPOL, Eurojust, le réseau CARIN et le réseau ARINSA) et d'ateliers régionaux, ainsi que d'autres réunions.

¹¹ <http://www.assetrecovery.org/kc/node/1698185c-4768-11dd-a453-b75b81bfd63e.html>.

¹² <http://www.unodc.org/mla/>.

Ces activités ont suscité beaucoup d'intérêt et ont donné lieu à des demandes d'assistance technique d'États d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Un État partie qui avait bénéficié d'une assistance technique a récemment présenté au parlement un projet de loi sur la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation pénale. En outre, tous les produits d'information de l'Initiative StAR sont consultables sur le site Web de cette dernière¹³.

7. Recommandation

34. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières. Le Groupe de travail a noté qu'il fallait accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient, notamment au moyen de mesures destinées à prévenir la non-déclaration de transactions suspectes ou de transactions atteignant un seuil donné ou à s'y attaquer.

35. Le rôle des institutions financières dans la promotion de l'échange de connaissances et d'informations a également été noté par le Groupe de travail. Ces institutions devaient participer au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Il fallait encourager les travaux touchant aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et s'efforcer de mener des enquêtes financières efficaces.

Mesures prises

36. Un Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et le développement organisé sur le thème "Pas de refuge pour le produit de la corruption" et parrainé par l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse s'est tenu les 8 et 9 juin 2010 dans le bureau de la Banque mondiale à Paris. Le Forum a réuni plus de 120 participants de 18 pays, dont des représentants du secteur financier et du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'organismes internationaux et bilatéraux d'aide au développement. Au cours du Forum, de hauts représentants de centres financiers et de pays en développement ainsi que des secteurs public et privé et de la société civile sont convenus de l'importance des mesures visant à prévenir le blanchiment et à faciliter le recouvrement des avoirs volés. Cette convergence de vues a été très remarquée. Le Forum a souligné que le recouvrement d'avoirs était un problème de développement, lequel ne pouvait être abordé qu'à travers une approche multipartite.

37. Dans le cadre de l'Initiative StAR, le point de vue et la contribution des institutions financières ont été pris en compte aux fins du développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Par exemple, le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées a donné lieu à des consultations avec des institutions financières, des organismes de réglementation et des services de renseignement financier en Argentine, aux États-Unis, en France, à Hong Kong (Chine), à Jersey, au Liechtenstein, au Royaume-Uni et en Suisse.

38. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent (GPML), l'UNODC détache des mentors dans des États Membres pour les aider à

¹³ http://www1.worldbank.org/publicsector/star_site/index.html.

mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier. Le Programme mondial permet également aux enquêteurs d'acquérir les compétences nécessaires pour mener des enquêtes financières et localiser des avoirs.

39. Les activités de renforcement des capacités prévues dans ce contexte comportent notamment une formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces. D'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire, ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance à l'aide du guide sur les personnes politiquement exposées (voir ci-dessus par. 18).

8. Recommandation

40. Le Groupe de travail a recommandé qu'il soit tenu compte d'outils tel le guide de bonnes pratiques en matière de confiscation sans condamnation pour appliquer d'autres dispositions de la Convention. S'agissant des outils législatifs, il a recommandé d'explorer les domaines dans lesquels il était possible d'élaborer des modèles ou des guides de pratiques exemplaires, par exemple pour la retenue, le gel et la confiscation des avoirs.

Mesures prises

41. Un certain nombre de produits destinés à aider les praticiens dans le processus de recouvrement d'avoirs sont utiles pour l'application d'autres dispositions de la Convention. Ainsi, le manuel sur le recouvrement d'avoirs et le guide sur les déclarations de patrimoine et de revenus peuvent faciliter les poursuites judiciaires dans les affaires de corruption et aider les institutions financières à identifier les personnes politiquement exposées. Le manuel sur le recouvrement d'avoirs comportera un chapitre consacré à la localisation des avoirs, qui soulignera qu'il est important d'agir aussi rapidement que possible pour sécuriser les avoirs volés.

42. Les domaines dans lesquels il est possible d'élaborer des modèles ou des guides des meilleures pratiques sont en cours d'évaluation. Les lois types élaborées par l'UNODC qui sont étroitement liées au recouvrement d'avoirs, sont notamment les suivantes: loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale (2007)¹⁴, loi type sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2005) (pour les systèmes de droit romain)¹⁵ et dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime (2009) (pour les systèmes de *common law*)¹⁶. À l'échelle régionale, l'UNODC élabore en Amérique latine une loi type sur la confiscation sans condamnation, qui devrait être finalisée au printemps 2011. Il examine actuellement s'il conviendrait soit d'élaborer des dispositions types pour le recouvrement d'avoirs dans un document

¹⁴ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante: [//www.unodc.org/pdf/legal_advisory/Model%20Law%20on%20MLA%202007.pdf](http://www.unodc.org/pdf/legal_advisory/Model%20Law%20on%20MLA%202007.pdf).

¹⁵ <http://www.unodc.org/documents/money-laundering/2005%20UNODC%20and%20IMF%20Model%20Legislation.pdf>.

¹⁶ http://www.unodc.org/documents/money-laundering/Model_Provisions_2009_Final.pdf.

unique qui couvrirait tous les aspects susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'application intégrale des dispositions pertinentes du chapitre V de la Convention, soit d'élaborer des dispositions types axées sur les articles qui ne sont pas encore visés par l'une des lois types existantes.

9. Recommandation

43. Le Groupe de travail a recommandé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation soit utilisée pour recueillir des données sur l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment des informations sur les jurisprudences nationales, dans les États tant requérants que requis.

Mesures prises

44. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation a été approuvée par la Conférence à sa troisième session, lorsque celle-ci a décidé, dans sa résolution 3/1, que la liste de contrôle servirait de fondement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Conférence a décidé que l'application du chapitre V de la Convention serait examinée pendant le deuxième cycle quinquennal du Mécanisme. Toutefois, des renseignements sur la mise en œuvre de l'entraide judiciaire au titre de la Convention seraient rassemblés au cours du premier cycle.

10. Recommandation

45. Le Groupe de travail s'est félicité de l'étude menée par Eurojust sur les obstacles au recouvrement d'avoirs et a suggéré que le Secrétariat en rédige un résumé, qui serait présenté à la Conférence pour information, et mène une étude similaire au niveau mondial.

Mesures prises

46. Le Secrétariat a rédigé un résumé de l'étude menée par Eurojust qui était joint en annexe au rapport présenté à la troisième session de la Conférence des États parties (CAC/COSP/2009/7). Actuellement, il n'a pas les ressources nécessaires pour mener une étude similaire à l'échelle mondiale, mais il examinera cette possibilité ultérieurement.

B. Établir la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Recommandation

47. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait recourir à des voies informelles de communication et de coopération, que ce soit avant de formuler une demande officielle d'entraide judiciaire ou dans les cas où il n'était pas nécessaire d'en formuler. Il a insisté en particulier sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière. Sur le plan interne, le Groupe de travail a recommandé une coopération étroite entre services anticorruption, services de détection et de

répression et services de renseignement financier. À cet égard, on a fait remarquer que des réunions régulières étaient susceptibles de favoriser le recouvrement d'avoirs.

48. Le Groupe de travail a souligné l'importance de travailler à la création d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs. Si la Conférence et son Groupe de travail étaient considérés comme une plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences, la création d'un réseau de points focaux pourrait offrir d'autres possibilités de dialogue, jugées essentielles. Un tel réseau contribuerait donc à instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis, préalable à une coopération fructueuse. Le Groupe de travail a souligné que la pleine coopération des États et des organisations internationales était essentielle pour la création et la gestion d'un tel réseau.

49. Le Groupe de travail a recommandé la création d'un réseau mondial de points focaux pour la confiscation et le recouvrement d'avoirs. À cet égard, il a proposé que l'on étudie les arrangements administratifs nécessaires pour la gestion d'un tel réseau, peut-être dans le contexte de l'élaboration du partenariat entre l'ONUDC et la Banque mondiale et d'autres organisations, selon qu'il conviendrait. Il a aussi encouragé l'établissement de liens étroits entre les points focaux pour le recouvrement d'avoirs et les réseaux régionaux de lutte anticorruption, tels que le Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption. Il a été avancé que les réseaux mondiaux et régionaux pourraient être utiles aux praticiens en leur permettant d'avoir connaissance des lois, données et décisions de justice les intéressant.

Mesures prises

50. Il a été donné suite à ces recommandations de deux façons: 1) par la création d'une base de données de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, et 2) par un soutien apporté à la mise en place de réseaux régionaux de confiscation d'avoirs. La Base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs StAR/INTERPOL a été créée par l'Initiative StAR en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et lancée le 19 janvier 2009. Son principal objectif n'est pas d'appuyer l'entraide judiciaire mais d'apporter une aide à la réalisation des enquêtes. Outre la Base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, l'UNODC et l'Initiative StAR ont contribué au soutien, à la création et au renforcement de réseaux régionaux s'intéressant au recouvrement d'avoirs. Il s'agit essentiellement de réseaux régionaux informels s'occupant d'entraide judiciaire. Un document de travail distinct établi par le Secrétariat donne des informations détaillées à leur sujet (CAC/COSP/WG.2/2010/3).

2. Recommandation

51. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible d'utiliser des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, qui pourraient donner un avis informel aux premiers stades d'une affaire et orienteraient les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

52. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'UNODC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs

pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

Mesures prises

53. La base de données actuelle des points focaux indique le nom et les coordonnées de personnes travaillant dans les forces de police des pays participants. Pour que le système puisse fonctionner, ces coordonnées doivent être fiables. De cette manière, le point de contact qui reçoit une demande d'assistance immédiate peut avoir l'assurance que la partie requérante est un agent des services de détection et de répression. Dans le cadre de l'Initiative StAR, on examine actuellement la possibilité de faire en sorte que l'on sache pour quel organe une personne donnée travaille. Une telle transparence aurait l'avantage d'encourager les gouvernements à désigner des points focaux, s'ils ne l'ont pas encore fait, et d'appeler l'attention sur la manière dont les services de détection et de répression peuvent échanger des informations sur le produit de la corruption, mais cela devrait être fait conformément aux procédures d'INTERPOL. Une réunion des membres du réseau est prévue les 13 et 14 décembre 2010, immédiatement avant la quatrième réunion du Groupe de travail. Elle offrira l'occasion d'examiner les moyens de développer la base de données pour y inclure d'autres types de points de contact, par exemple ceux des réseaux régionaux existants et des autorités compétentes nationales. La possibilité de recourir à des services d'assistance sera évaluée dans ce contexte.

54. Dans le cadre de l'étude sur l'architecture mondiale du recouvrement d'avoirs et pour faciliter l'échange d'informations, on examine actuellement les réseaux existants et des recommandations préliminaires sont formulées sur les moyens d'en renforcer l'utilité.

3. Recommandation

55. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les autorités nationales chargées de l'entraide judiciaire, tant au niveau national qu'au niveau international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et institutions existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

Mesures prises

56. Le rapport sur l'architecture mondiale du recouvrement d'avoirs comprend une note à l'intention des organismes donateurs, qui donne notamment des conseils pour établir un lien entre les stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'UNODC collabore avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il continue à collaborer étroitement avec l'IAACA et à appuyer ses activités. Il participe au Comité exécutif de l'IAACA et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de l'Association et la formulation de ses plans stratégiques. Voir également le paragraphe 36 ci-dessus au sujet du Forum mondial organisé par l'Initiative StAR.

4. Recommandation

57. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption continue d'être considéré comme essentiel. Le Groupe de travail a encouragé la création d'un partenariat avec des entités du secteur privé pour les aider à respecter leurs obligations mentionnées dans la Convention, faciliter la compréhension mutuelle et instaurer la confiance.

Mesures prises

58. Le sixième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité: "L'union fait la force: des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption" s'est tenu au Qatar les 7 et 8 novembre 2009 juste avant la troisième session de la Conférence des États parties. Il a beaucoup insisté sur la contribution que le secteur privé pouvait apporter à la lutte contre la corruption et a étudié les moyens de nouer des alliances entre le secteur privé et des donateurs. Les conclusions du Forum ont été portées à l'attention de la Conférence à sa troisième session.

59. À l'issue de la quatrième réunion du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial (lutte contre la corruption), tenue en février 2009, l'UNODC a continué de contribuer à la mise en œuvre de ce principe. En particulier, il a apporté une contribution: à un guide visant à aider les entreprises à communiquer des informations concernant le dixième principe; à un outil dont l'objet était de prévenir et de combattre la corruption tout au long de la chaîne logistique; et à une campagne menée par de grands dirigeants d'entreprise pour promouvoir la Convention contre la corruption. À sa cinquième réunion, tenue à Doha les 5 et 6 novembre 2009, le Groupe susmentionné a examiné ces travaux qu'il a menés plus avant. Le guide sur la communication d'informations concernant le dixième principe (lutte contre la corruption) et le guide de lutte anticorruption dans la chaîne logistique ont été approuvés lors du troisième Sommet des dirigeants du Pacte mondial qui s'est tenu à New York en juin 2010.

60. L'UNODC et le Pacte mondial élaborent actuellement un outil d'apprentissage en ligne consacré à la lutte contre la corruption qui vise à diffuser des connaissances sur des questions pertinentes, en particulier sur la Convention contre la corruption, et qui doit contribuer aux mesures de renforcement des capacités et de sensibilisation visant les entreprises. Initialement présenté lors du troisième Sommet des dirigeants du Pacte mondial, son lancement est prévu le 9 décembre 2010 (Journée internationale de la lutte contre la corruption); il sera distribué à tous les chefs d'entreprise participant au Pacte et mis gratuitement à disposition sur les sites Web des deux entités.

61. Une publication conjointe de l'UNODC et de PricewaterhouseCoopers intitulée "Anti-Corruption Policies and Measures of the Fortune Global 500" a paru en septembre 2009 grâce à une contribution volontaire de la Suède. Les travaux de recherche avaient été réalisés par PricewaterhouseCoopers à titre de contribution gracieuse à l'action anticorruption menée par l'Organisation des Nations Unies. L'étude donne une vue d'ensemble des mesures que les entreprises énumérées dans Fortune Global 500 de 2008 ont adoptées pour lutter contre la criminalité économique et la corruption. Elle fournit des orientations aux entreprises qui souhaitent adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces de lutte contre la

corruption mais ne possèdent peut-être pas les compétences nécessaires à cette fin, ou qui se proposent de réexaminer et de renforcer leurs mesures existantes. Parmi d'autres publications pertinentes sur le rôle du secteur privé, il convient de citer l'étude sur les personnes politiquement exposées (voir ci-dessus par. 18), qui examine la manière dont les institutions financières s'efforcent de détecter et de surveiller ces personnes, à savoir des individus occupant d'importantes fonctions ainsi que les membres de leur famille et leurs proches collaborateurs. L'étude analyse certaines des raisons pour lesquelles les obligations prévues ne sont pas convenablement respectées et formule, à l'intention des décideurs, des organismes de surveillance et des institutions financières, des recommandations et des pratiques rationnelles dont l'objet est d'améliorer le respect des normes internationales et d'accroître l'efficacité des mesures de surveillance.

62. Des pourparlers sont en cours avec Microsoft au sujet d'une contribution gracieuse à l'élaboration de l'infrastructure technologique de la bibliothèque juridique et du Corpus de gestion des connaissances de la Convention contre la corruption (voir ci-dessus par. 16). L'UNODC s'emploie, de concert avec le secteur privé, à créer et à promouvoir des partenariats concertés avec ce dernier pour dégager des ressources en vue de faire progresser les activités d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention, conformément au mandat énoncé dans la résolution 3/4 de la Conférence. Il a également poursuivi ses consultations avec Transparency International et la Chambre de commerce internationale au sujet de l'harmonisation de leurs principes commerciaux avec les principes fondamentaux énoncés dans la Convention.

5. Recommandation

63. Le Groupe de travail a appelé la Conférence à encourager le dialogue entre États requis et États requérants en vue de promouvoir la volonté politique et de renforcer l'engagement en faveur du recouvrement d'avoirs.

64. Le Groupe de travail a souligné l'importance de la volonté politique pour assurer le recouvrement d'avoirs et a encouragé les États parties à examiner d'un œil critique leur propre système et à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

Mesures prises

65. La Conférence et le Groupe de travail offrent des occasions de promouvoir le dialogue et de renforcer l'engagement politique. En outre, l'Initiative StAR mène des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales pour renforcer la volonté politique. Ayant approuvé la déclaration publiée en novembre 2008 par les dirigeants du Groupe des Vingt, le secrétariat de l'Initiative StAR s'est employé à consolider les acquis sur certaines questions clés. Grâce aux efforts fournis, le Groupe de travail réaffirme dans ses recommandations la déclaration publiée par les dirigeants du Groupe des Vingt à un sommet tenu à Londres le 2 avril 2009 et recommande d'examiner et de proposer des mécanismes visant à renforcer la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs, d'appliquer les normes relatives à l'identification des propriétaires effectifs et de surveiller les personnes politiquement exposées. Le Groupe des Vingt a constitué un groupe de travail anticorruption coprésidé par la France et l'Indonésie, auquel

l'UNODC a été invité à participer en qualité d'observateur. Le Groupe de travail s'est réuni à Jakarta les 27 et 28 septembre et a adopté un Plan d'action qu'il soumettra au Sommet des dirigeants du G 20, prévu en République de Corée en novembre 2010.

66. À l'échelle internationale, les recommandations du Forum mondial devraient être mises à profit par l'Initiative StAR afin d'obtenir un soutien politique de haut niveau pour consolider les normes internationales, souligner la nécessité pour les centres financiers et les pays en développement de prendre l'initiative d'engager des poursuites, développer et partager le savoir et l'information et renforcer les capacités dans les États victimes. S'agissant du recouvrement d'avoirs, une ferme volonté politique a également été exprimée au plus haut niveau à l'occasion de diverses réunions internationales, comme en témoignent la Déclaration d'engagement de Port of Spain adoptée lors du cinquième Sommet des Amériques qui s'est tenu à Port of Spain du 15 au 19 avril 2009, ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

1. Recommandation

67. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, et en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention. La nécessité d'approches adaptées a été mise en évidence. Le Groupe a souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines liés au recouvrement d'avoirs.

68. Le Groupe de travail a recommandé que l'UNODC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs.

Mesures prises

69. Une assistance technique est fournie sur demande dans le cadre de l'Initiative StAR lors des phases préparatoires d'une procédure de recouvrement d'avoirs. L'objectif est d'aider les pays à collecter et à analyser des informations qui permettront de faire avancer la procédure et aideront les autorités nationales à prendre des décisions éclairées. Une telle assistance peut, par exemple, consister à parrainer des réunions et des ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international, selon le cas, et à proposer des services consultatifs pour la rédaction de rapports analytiques, la recherche juridique, l'audit et l'analyse financière, ou la rédaction et l'analyse de demandes d'entraide judiciaire. Au mois de septembre 2010, des demandes formelles d'assistance avaient été reçues de 23 États et des discussions avaient eu lieu avec d'autres. La nature de l'assistance fournie dans le cadre de l'Initiative StAR varie: elle porte, dans certains cas, sur la concertation quant aux politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités nationales et les centres financiers; dans d'autres, sur le

renforcement des capacités ou sur des services consultatifs à l'appui d'actions en recouvrement.

70. L'assistance technique fournie par l'Initiative StAR se fonde sur les besoins recensés dans chaque État. Conformément aux réponses communiquées en 2009 par 56 États dans la liste de contrôle pour l'auto évaluation, les besoins d'assistance technique des États se décomposaient comme suit: conseils juridiques, 23 %; lois types, 20 %; rédaction de textes législatifs, 19 %; visite d'un expert de la lutte contre la corruption, 13 %; élaboration d'un plan d'action pour l'application, 11 %; aucun besoin d'assistance, 10 %; autres formes d'assistance, 4 %.

71. Dans le cadre de l'Initiative StAR, un certain nombre de formations ont été financées ou cofinancées et organisées dans différentes régions, notamment dans les îles du Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Europe du Sud et de l'Est, en Afrique de l'Est et en Afrique australe ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Est. Elles ont été dispensées à deux niveaux: des ateliers de présentation ont été organisés pour sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs, et des stages de perfectionnement, pour traiter des aspects techniques du recouvrement. Les premiers étaient généralement organisés au niveau régional, pour permettre aux praticiens d'échanger leur expérience et de nouer des contacts, notamment dans les centres financiers régionaux. Ils étaient destinés aux décideurs de haut niveau, qui n'avaient pas besoin d'une formation approfondie aux techniques et aux procédures de recouvrement d'avoirs. En outre, des formations spécialisées traitant d'un sujet particulier ou destinées à des groupes particuliers ont également été dispensées dans le cadre de l'Initiative.

72. Il est notamment ressorti de ces différentes formations que, dans certains pays, les compétences techniques étaient très insuffisantes, que les activités de formation au niveau régional avaient permis de développer des réseaux informels de coopération mais qu'elles étaient moins concluantes s'agissant du transfert des compétences nécessaires aux praticiens dans leur pays, et que la sélection de participants jouant un rôle opérationnel en matière de recouvrement était fondamentale.

73. L'UNODC a établi des partenariats avec d'autres organisations et organes en vue de coordonner les activités d'assistance technique liées au recouvrement d'avoirs, notamment avec l'Association internationale des autorités anticorruption, l'Organisation des États américains, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec le Gouvernement suisse dans le cadre du processus de Lausanne. Il a par ailleurs joué un rôle actif en la matière en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Équipe spéciale anticorruption du Réseau sur la gouvernance du Comité (GOVNET).

2. Recommandation

74. Le Groupe de travail a accordé un rang de priorité élevé à la formation et au renforcement des capacités. En plus des activités telles que les séminaires et les stages de formation, il a encouragé l'exploration d'outils innovants tels que les programmes d'apprentissage en ligne.

Mesures prises

75. Avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude, l'UNODC a coopéré avec le Gouvernement autrichien à la création de l'Académie internationale de lutte contre la corruption. Le recouvrement d'avoirs sera un élément central des programmes de cet établissement de formation qui sera le premier au monde consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention. Accueillie par le Gouvernement autrichien à Laxenburg, près de Vienne, l'Académie a pour vocation de devenir un établissement de formation supérieure qui diffusera à un large public des informations spécialisées en matière de lutte contre la corruption dans le monde. Son inauguration a eu lieu les 2 et 3 septembre 2010.

76. À l'heure actuelle, le Secrétariat n'a pas les ressources nécessaires pour concevoir des programmes d'apprentissage en ligne dans le domaine du recouvrement d'avoirs, mais il envisage de le faire à l'avenir.

3. Recommandation

77. Le Groupe de travail a souligné qu'il était important de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire, y compris pour le recouvrement d'avoirs, aux fonctionnaires et aux praticiens, afin de leur permettre de rédiger les demandes et les réponses aux demandes.

Mesures prises

78. L'Initiative StAR fournit sur demande une assistance technique pour améliorer les programmes nationaux de recouvrement d'avoirs. Jusqu'à présent, 23 pays ont demandé une assistance. Six demandes concernaient des avoirs gelés; cinq, l'entraide judiciaire pour des affaires en cours; deux, l'action des pays en tant qu'intermédiaires objectifs dans le cadre de la coopération avec les centres financiers; et quatre, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recouvrement d'avoirs. Les activités de l'Initiative StAR sont subordonnées au bon vouloir des gouvernements. Étant entendu que le processus de recouvrement dure plusieurs années et qu'il est loin d'être linéaire, l'Initiative StAR a constaté que certains pays abandonnaient des affaires à l'occasion d'un changement de gouvernement, tandis que d'autres adoptaient une démarche inverse.

D. Établissement de rapports et suivi

79. Le Groupe de travail a appelé au suivi systématique de l'application des présentes recommandations à la troisième session de la Conférence.

80. Le Groupe de travail voudra peut-être formuler une appréciation générale des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs et dans la suppression des obstacles au recouvrement. Il voudra peut-être aussi développer ses recommandations et les adapter, et proposer d'autres moyens de renforcer l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs.

81. En particulier, le Groupe de travail voudra peut-être recenser et examiner les moyens de développer encore les connaissances cumulatives.

82. Afin de continuer à renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, le Groupe de travail voudra peut-être proposer des moyens de resserrer la collaboration entre les États Membres et les organisations internationales en vue de promouvoir l'élaboration de produits et d'outils d'information, l'instauration de relations de confiance et la coopération technique. Il voudra peut-être aussi donner des orientations sur les travaux à entreprendre pour mettre en place un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs.

83. S'agissant de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations concernant la hiérarchisation des besoins d'assistance technique. Il souhaitera peut-être aussi examiner les moyens d'optimiser les ressources disponibles pour la fourniture de l'assistance technique et proposer des modes de collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux à cet égard.
